

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le douze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUNGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de Mme BORN-BURNOD Elisabeth)

M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS (mandataire de M. Jean PALAU)

M. Bernard ALLAMAN, M. Eric BARITHEL, M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, M. Francis MILLET

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth BORN-BURNOD (a donné procuration à M. Marc ROLLIN), Mme Monique MERMET, M. Jean PALAU (a donné procuration à M. Bruno BARTHALAIS)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2009

Date d'affichage de la convocation : le 5 juin 2009

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Véronique GESIPPE est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance
est adopté à l'unanimité.

**EMPRUNT DE 100 000 € AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL POUR
TRAVAUX EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MALADIERE**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'extension du cimetière de la Maladière, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 euros. Le conseil municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- Une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminés dans le contrat. Toutefois, l'Emprunteur pourra demander par écrit, à tout moment pendant la phase de mobilisation et sous réserve de l'accord de Dexia Crédit Local, à mettre en place avant le terme de la phase de mobilisation une tranche d'amortissement unique pour le montant total du prêt.

MONTANT : 100 000 EUR (cent mille euros)

DUREE TOTALE MAXIMALE : 13 ans et 10 mois

DONT : - durée de la phase de mobilisation : 6 mois

- durée de la phase d'amortissement : 13 ans et 4 mois

OBJET DU PRET : le financement des investissements

PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.53 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Mobilisation des fonds : à compter du 14/05/2009 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/11/2009 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- Commission d'engagement : 100.00 euros exigible le 01/09/2009

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux fixe garanti : 4.88 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant de la mise en place de la ou des tranches à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, du paiement de la première échéance le 01/12/2009 et de la deuxième échéance le 01/02/2010, génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3.73 % de même montant avec une première échéance 12 mois après la date de mise en place de la ou des tranches et une deuxième échéance 12 mois

après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

- **Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement** : en contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, de la mise en place automatique et irrévocable d'une tranche d'amortissement aux conditions définies ci-dessus.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ROLLIN Maire de la commune de Duingt est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS ESPACE PUBLIC AIRE DES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy construit actuellement une aire de jeux multisports au lieu-dit les grands Champs sur la commune de Duingt. La commune de Duingt prend en charge l'aménagement des abords de l'aire de jeux soit :

- La protection du champ environnant par la pose d'une clôture ;
- L'agrandissement du parking prévu ;
- La mise en place d'une barrière en bois pour la protection de l'aire de jeux ;
- La création de deux boudodromes.

Un devis d'une entreprise d'un montant de 15 050.17€ HT a été reçu il s'agit de la Société Aménagement Espaces Verts située à Chaumontet.

Après avoir pris connaissance du devis précité

Le conseil municipal,

- *Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise SAEV pour les travaux des abords de l'espace public « Aire des Grands Champs » pour un montant de 15 050.17 € HT soit 18 000 € TTC*
- *Autorise M. le Maire à signer ce devis ;*

**ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE POUR AMENAGEMENT DU
CARREFOUR DES LIBELLULES**
**- CESSION COMMUNE A LA SAS IMMOFI SECTION B N°1 B 53
POUR 30 M²**
- CESSION SOCIETE IMMOFI A COMMUNE AD N°110 POUR 51 M²

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'aménagement du carrefour des libellules, il semble opportun de procéder à un échange de parcelles de la manière suivante :

- Cession par la commune de Duingt à la SAS «IMMOFI», 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille, d'une partie de la parcelle lieu-dit « Montagne de Taillefer » section B 53 soit 12 m² sur 64 85 18 m²
- Cession par la commune de Duingt à la SAS «IMMOFI», 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille, d'une partie de la parcelle lieu-dit la « Malladière » B 1 soit 18 m² sur 3 216 m²
- Cession par la SAS IMMOFI à la commune de Duingt d'une partie de la parcelle lieu-dit « Duingt » section AD 110 pour 51 m² sur 780 m²

En accord avec la SAS IMMOFI, la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur minimum d'1,20 m ainsi que l'enlèvement de la citerne et la dépollution éventuelle seront à la charge de la société IMMOFI

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- *accepte à l'unanimité l'échange sans soulte des terrains ci-dessus inscrits*
- *dit que les frais engagés pour cet échange sont à la charge de la SAS IMMOFI 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir.*

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le courrier de 2 jeunes de la commune qui se proposent de créer une association pour gérer le terrain multisports. M. Marc Chavanne sera leur interlocuteur.

Vente par M. Leinert Pierre de sa propriété située sur la route des Viviers, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé une estimation de France Domaine.

La séance est levée à 22 H 30